

OPERATIONS DE L'ANNÉE 1900

I

Un concours des fermes les mieux tenues parmi les concurrents de la première subdivision de la paroisse de Saint-Thomas aura lieu entre le 10 et le 25 août 1900.

Règlements pour le concours des fermes les mieux tenues

1. En vue des concours obligatoires, par paroisse, des fermes les mieux tenues et en conformité des règlements du Conseil d'Agriculture à cette fin, a région sous le contrôle de la Société d'Agriculture du comté de Montmagny est divisée en cinq divisions comme suit :

PREMIÈRE DIVISION — Une moitié de la paroisse de Saint-Thomas.

DEUXIÈME DIVISION — La paroisse du Cap Saint-Ignace.

TROISIÈME DIVISION — La paroisse de Saint-Pierre.

QUATRIÈME DIVISION — L'autre moitié de la paroisse de Saint-Thomas.

CINQUIÈME DIVISION — Les paroisses de Berthier et de Saint-François.

2. La subdivision de la paroisse de Saint-Thomas pour les fins de ces concours se fera alphabétiquement, la première subdivision comprenant tous les membres de la société dont les noms de famille commencent par une des lettres depuis A jusqu'à L inclusivement, l'autre subdivision de la paroisse comprenant les membres de la société qui n'avaient pas droit de concourir dans la première.

3. N'auront droit cette année au concours des fermes les mieux tenues que les membres de la première division, comprenant la première subdivision de la paroisse de Saint-Thomas.